



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOZERE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Décision n° 2015-1664

Décision d'examen au cas par cas prise en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Monastier-Pin-Moriès pour l'extension de la carrière des Ajustons

Le préfet de département,

Vu la directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14, R.121-14-1, R.121-15 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Monastier-Pin-Moriès pour l'extension de la carrière des Ajustons, reçu le 07 août 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 28 août 2015 ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Monastier-Pin-Moriès a pour objet d'étendre la carrière des Ajustons par extension de la zone Nc du PLU :

- sur les parcelles n°185 et 430 classées en zone N pour une surface de 1,62 ha,
- sur la parcelle n°182 actuellement classée en zone Aa pour une surface de 1,50 ha ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU étend le périmètre dédié à la carrière sur des secteurs partiellement identifiés dans le diagnostic écologique du projet d'extension comme supports d'enjeux moyens à forts en termes d'habitats naturels (Chênaies thermophiles) ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la conservation de ces habitats naturels ;

Considérant qu'au regard de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Monastier-Pin-Moriès paraît susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La mise en compatibilité du PLU du Monastier-Pin-Moriès par déclaration de projet pour l'extension de la carrière des Ajustons, reçue le 07 août 2015, est soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Fait à Mende, le 6 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Marie-Paule DEMIGUEL

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de Lozère
Préfecture de Lozère
2 rue de la Rovère
48000 MENDE

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).